



CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE
(CGCT, art. L. 1523-2, 4°)

Pour la mise en œuvre de la

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
NPNRU BARRIOL
ACCM / Commune d'ARLES

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM), communauté d'agglomération identifiée sous le numéro SIREN 241 300 417, dont le siège social est situé Parc des Ateliers - 5 rue Yvan Audouard - 13200 ARLES, représentée par son Président en exercice, M. Patrick DE CAROLIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n° en date du,

Et

La COMMUNE D'ARLES, commune identifiée sous le numéro SIREN 211 300 041, dont le siège est situé Place de la République - 13200 ARLES, représentée par son Maire en exercice, M. Patrick DE CAROLIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° en date du,

Ci-après dénommées ensemble « les Concédants » et individuellement « le Concédant ».

D'une part,

ET

La Société AMÉNAGEMENT ET GESTION POUR L'AVENIR DU TERRITOIRE (AGATE), société publique locale constituée sous forme de société anonyme au capital de 225 000 €, inscrite au RCS de Nîmes sous le n° B 752 100 461, dont le siège social est sis 19 rue Trajan - 30035 NÎMES CEDEX, représentée par Monsieur Bertrand PELAIN, son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire », « la Société » ou « l'Aménageur ».

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté d'Agglomération ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) et la Commune d'ARLES sont impliquées dans le projet de renouvellement urbain du quartier Barriol, inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). La convention pluriannuelle du NPNRU a été signée le 27 juillet 2022 et le projet de renouvellement urbain du quartier Barriol a été intégré par l'avenant n° 1 signé le 29 août 2024.

Le programme d'actions comprend notamment des opérations de démolition, de résidentialisation, de création et de requalification d'espaces publics, ainsi que des opérations relatives à la stratégie commerciale et aux réseaux. La concession d'aménagement permet de centraliser et de mutualiser les études et tâches opérationnelles, tout en conservant une répartition des responsabilités et des financements selon les compétences respectives des Concédants.

Dans le cadre du Traité, les missions et financements sont répartis entre les Concédants selon leurs compétences respectives. Pour l'ACCM, les opérations portent notamment sur la stratégie commerciale, la maîtrise foncière et la démolition de l'ancien ensemble immobilier commercial, l'aménagement de la nouvelle place du Marché ainsi que le renouvellement, l'extension et le dévoiement des réseaux humides. Pour la Commune d'ARLES, elles portent notamment sur l'aménagement de nouvelles trames viaires en lieu et place d'anciens ensembles immobiliers de 13 Habitat, l'aménagement du mail piéton et la requalification des espaces publics de la place Thorez.

Le Traité de concession d'aménagement relatif à l'opération NPNRU Barriol a été approuvé par les organes délibérants des Concédants et par le Conseil d'administration de la SPL AGATE. Il a été notifié au Concessionnaire le 23 mai 2025 et prend effet à compter de cette notification, pour une durée contractuelle de six ans, sous réserve des stipulations du Traité relatives à son achèvement ou à sa prorogation.

Les modalités financières d'exécution de la concession sont notamment fixées par l'article 20 du Traité.

L'article 20.4 « Insuffisance provisoire de trésorerie » prévoit que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le Concessionnaire peut solliciter le versement par les Concédants d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

L'article 22.2 du Traité prévoit en outre que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font notamment ressortir les excédents ou déficits de trésorerie, les avances reçues des Concédants et, le cas échéant, le montant et la ou les dates de versement de l'avance due par les Concédants.

Au regard du plan de trésorerie prévisionnel de l'opération, les Concédants entendent consentir au Concessionnaire une avance de trésorerie destinée à couvrir les besoins provisoires de l'opération, selon la répartition financière précisée par la présente convention.

La présente convention a donc pour objet, en application de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT et de l'article 20.4 du Traité de concession, de préciser le montant, les modalités de versement, la durée et les conditions de remboursement de cette avance de trésorerie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En application de l'article 20.4 du Traité de concession d'aménagement relatif à l'opération NPNRU Barriol et au regard du plan de trésorerie prévisionnel annexé à la présente convention, les Concédants verseront à l'Aménageur une avance de trésorerie destinée à couvrir les besoins provisoires de trésorerie de l'opération, dans les conditions précisées ci-après, conformément aux dispositions de

l'article L. 1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales. Le plan de trésorerie est établi conformément aux stipulations de l'article 22.2 du Traité de concession.

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE

Le plan de trésorerie prévisionnel annexé fait apparaître les besoins de trésorerie nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement.

Le montant maximal global de l'avance consentie par les Concédants est fixé à 12 970 282 € (douze millions neuf cent soixante-dix mille deux cent quatre-vingt-deux euros), réparti entre les Concédants et les sous-opérations comme suit :

ACCM : 10 762 319€, répartis comme suit :

- 5 531 299 € au titre de la sous-opération 1300 « Aménagement de la place du Marché » ;
- 5 231 020 € au titre de la sous-opération 1302 « Travaux de renouvellement, extension et dévoiement des réseaux humides » ;

Commune d'ARLES : 2 207 963 €, répartis comme suit :

- 869 733 € au titre de la sous-opération 1301 « Aménagement des nouvelles voiries et des espaces publics » ;
- 1 338 230 € au titre de la sous-opération 1303 « Requalification des espaces publics du Mail piéton et de la place Thorez ».

Les avances prévues par la présente convention constituent exclusivement un financement temporaire de l'opération. Elles ne constituent pas une participation supplémentaire au coût de l'opération et sont distinctes des participations définitives des Concédants prévues à l'article 20.3 du Traité.

L'échéancier prévisionnel de versement de ces avances est le suivant :

	OP 1300	OP 1302	OP 1301	OP 1303	
Exercice	ACCM – Aménagement de la place du marché	ACCM – Réseaux humides	Commune d'ARLES – Nouvelles voiries et espaces publics	Commune d'ARLES – Mail piéton / Place Thorez	Total annuel
2026	1 106 820 €	1 307 755 €	0 €	50 000 €	2 464 575 €
2027	1 106 820 €	1 307 755 €	0 €	100 000 €	2 514 575 €
2028	1 106 820 €	1 307 755 €	0 €	1 000 000 €	3 414 575 €
2029	1 106 820 €	1 307 755 €	869 733 €	188 230 €	3 472 538 €
2030	1 104 019 €	0 €	0 €	€	1 104 019 €
Total	5 531 299 €	5 231 020 €	869 733 €	1 338 230 €	12 970 282 €

Le montant de l'avance pourra être ajusté en fonction des besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier annuel prévu à l'article 21.1 du Traité de concession et par le plan de trésorerie actualisé.

Dans la limite du montant maximal global fixé ci-dessus, chacun des Concédants ajustera le montant de son avance dans la limite de la quote-part qui lui est affectée, en fonction des besoins de trésorerie effectivement constatés et du plan de trésorerie actualisé.

Le versement de l'avance interviendra annuellement, dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande de versement adressée par l'Aménageur à chacun des Concédants pour la part lui incombant, dans la limite de l'échéancier prévisionnel ci-dessus et des crédits régulièrement ouverts.

Chaque demande de versement sera accompagnée d'un état actualisé de la trésorerie de la sous-opération concernée faisant apparaître les dépenses à couvrir, les recettes prévisionnelles, les financements déjà mobilisés, l'encours des avances antérieurement versées et le besoin net de trésorerie justifiant le montant appelé.

À réception des fonds, l'Aménageur établira un reçu d'avance de trésorerie qu'il adressera au Concédant ayant procédé au versement et assurera un suivi distinct des sommes versées par chacun des Concédants.

ARTICLE 3 - DURÉE / REMBOURSEMENT

L'avance est consentie à l'opération d'aménagement jusqu'à la date d'expiration de la concession d'aménagement. Elle devra, en tout état de cause, être intégralement remboursée au plus tard le 23 mai 2031, date de fin de la concession d'une durée de six ans.

En cas de modification de la durée de la concession d'aménagement, la durée de la présente avance pourra être adaptée par avenant à la présente convention, dans le respect des dispositions légales et contractuelles applicables.

L'avance de trésorerie fera l'objet de remboursements partiels ou d'un remboursement total en fonction des disponibilités de trésorerie effectivement constatées de l'opération et de chacune des sous-opérations concernées, telles qu'elles ressortent notamment du plan de trésorerie actualisé et des comptes rendus financiers annuels présentés aux Concédants.

Les encaissements des recettes et participations de la collectivité permettront le remboursement total ou partiel des avances, dès lors que la situation de trésorerie le permettra, sans compromettre la poursuite et le financement des opérations restant à réaliser, et au plus tard à la date d'expiration de la concession d'aménagement.

L'échéancier de remboursement pour chacune des opérations, est présenté en annexe 1. Cet échéancier pourra être réactualisé chaque année par le CRAC.

Les avances versées feront l'objet d'un suivi distinct par Concédant et par sous-opération. En conséquence, tout remboursement sera imputé en priorité sur l'avance consentie par le Concédant au titre de la sous-opération ayant généré les disponibilités de trésorerie permettant ce remboursement.

Aucune compensation ni fongibilité entre les avances consenties par les différents Concédants ou entre les différentes sous-opérations ne pourra intervenir, sauf accord exprès des parties.

Le compte rendu financier annuel précisera, pour chaque Concédant et chaque sous-opération concernée, le montant des avances versées, les remboursements effectués au cours de l'exercice, l'encours restant dû ainsi que les prévisions de remboursement actualisées.

Le bilan de la mise en œuvre de la présente convention sera présenté à l'organe délibérant de chacun des Concédants en annexe du compte rendu annuel à la collectivité.

Il sera tenu compte, pour la détermination des disponibilités de trésorerie permettant le remboursement des avances, des opérations de remise des ouvrages prévues à l'article 18 du Traité de concession et, notamment, des dispositions spécifiques applicables à la Commune d'ARLES prévues à l'article 18.2.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIÈRES

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu au versement d'intérêts au profit des Concédants.

ARTICLE 5 - ANNEXES

Est annexé à la présente convention :

Annexe 1 : plan de trésorerie prévisionnel et échéancier de remboursement des avances

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION D'AVANCE

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Les Concédants la notifieront à la SPL AGATE après accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire.

D'un commun accord entre les parties, elle prendra effet à compter de sa notification au Concessionnaire par les Concédants.

Elle expirera à la date du remboursement intégral de l'avance et, en tout état de cause, au plus tard à la date d'expiration de la concession d'aménagement, sauf avenant conclu dans les conditions légalement applicables.

Fait à ARLES, le

en 3 exemplaires originaux

**Pour la Communauté d'Agglomération
ARLES CRAU CAMARGUE
MONTAGNETTE**

Pour la Commune d'ARLES

Pour la SPL AGATE

ANNEXE 1 : PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNEL ET ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT DES AVANCES

Plan de trésorerie consolidé

		Bilan	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Ligne	Intitulé	Initial	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau
	DEPENSES	22 483 064 €	156 447 €	1 543 326 €	1 781 177 €	9 851 747 €	6 408 334 €	2 742 034 €	- €	22 483 064 €
	RECETTES	22 483 064 €	253 297 €	250 497 €	250 497 €	2 743 036 €	3 344 386 €	15 641 351 €	- €	22 483 064 €
C	dont Participations Collectivités	12 973 082 €	- €	- €	- €	- €	- €	12 970 282 €	- €	12 970 282 €
	ACCM	10 765 118 €	- €	- €	- €	- €	- €	10 762 319 €		10 762 319 €
	Ville d'Aries	2 207 964 €	- €	- €	- €	- €	- €	2 207 964 €		2 207 964 €
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	96 850 €	1 292 829 €	1 597 726 €	7 142 612 €	3 034 573 €	12 970 889 €	- €	0 €
	FINANCEMENT	- €	- €	2 964 575 €	5 764 575 €	2 164 575 €	2 222 538 €	13 116 263 €	- €	- €
	AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	14 220 282 €	- €	17 970 282 €
A010	Emprunts	- €	- €	- €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	- €	5 000 000 €
B010	Avances collectivités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	12 970 282 €	- €	12 970 282 €
	MOBILISATIONS	- €	- €	2 964 575 €	7 014 575 €	3 414 575 €	3 472 538 €	1 104 019 €	- €	17 970 282 €
A010	Emprunts	- €	- €	500 000 €	4 500 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 000 €
B010	Avances collectivités	- €	- €	2 464 575 €	2 514 575 €	3 414 575 €	3 472 538 €	1 104 019 €	- €	12 970 282 €
	TRESORERIE	- €	96 850 €	1 671 746 €	4 166 849 €	4 978 037 €	812 035 €	145 374 €	- €	0 €
	TRESORERIE CUMUL	- €	96 850 €	1 768 596 €	5 935 445 €	957 408 €	145 373 €	0 €	0 €	0 €

Plan de trésorerie OP 1300 PLACE DU MARCHÉ (ACCM)

		Bilan	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Ligne	Intitulé	Initial	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau
	DEPENSES	8 006 930 €	156 447 €	918 744 €	682 740 €	1 482 159 €	2 271 534 €	2 495 308 €	- €	8 006 931 €
	RECETTES	8 006 930 €	120 300 €	117 500 €	117 500 €	564 550 €	528 750 €	6 558 331 €	- €	8 006 931 €
	dont participation collectivité	5 534 098 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 531 299 €	- €	5 531 299 €
	ACCM assiette ANRU	5 534 098 €	- €	- €	- €	- €	- €	4 561 719 €	- €	4 561 719 €
	Hors assiette ANRU	- €	- €	- €	- €	- €	- €	969 580 €	- €	969 580 €
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	- 36 147 €	- 801 244 €	- 565 240 €	- 917 609 €	- 1 742 784 €	4 063 023 €	- €	- 0 €
	FINANCEMENT	- €	- €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	- 4 427 280 €	- €	- €
	AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 531 299 €	- €	5 531 299 €
A010	Emprunts									
B010	Avances collectivitées	- €	- €	- €	- €	- €	- €	5 531 299 €	- €	5 531 299 €
	MOBILISATIONS	- €	- €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 104 019 €	- €	5 531 299 €
A010	Emprunts									
B010	Avances collectivitées	- €	- €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 106 820 €	1 104 019 €	- €	5 531 299 €
	TRESORERIE	- €	- 36 147 €	305 576 €	541 580 €	189 211 €	- 635 964 €	364 257 €	- €	- 0 €
	TRESORERIE CUMUL	- €	- 36 147 €	269 430 €	811 010 €	1 000 221 €	364 257 €	0 €	- 0 €	- 0 €

Plan de trésorerie OP 1301 CREATION VOIRIE (VILLE D'ARLES)

		Bilan	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Ligne	Intitulé	Initial	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau
	DEPENSES	7 906 883 €	- €	538 343 €	550 057 €	3 587 194 €	3 061 637 €	169 653 €	- €	7 906 883 €
	RECETTES	7 906 883 €	132 997 €	132 997 €	132 997 €	2 178 486 €	2 815 636 €	2 513 770 €	- €	7 906 883 €
C	Participations Collectivités	869 733 €	- €	- €	- €	- €	- €	869 733 €	- €	869 733 €
C010	Ville assiette ANRU	16 251 €	- €	- €	- €	- €	- €	16 251 €	- €	16 251 €
C015	Hors assiette ANRU	853 482 €	- €	- €	- €	- €	- €	853 482 €	- €	853 482 €
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	132 997 €	405 346 €	417 060 €	1 408 708 €	246 001 €	2 344 117 €	- €	0 €
	FINANCEMENT	- €	- €	500 000 €	3 250 000 €	1 250 000 €	380 267 €	2 119 733 €	- €	- €
	AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	2 119 733 €	- €	5 869 733 €
A010	Emprunts	- €	- €	- €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	1 250 000 €	- €	5 000 000 €
B010	Avances collectivités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	869 733 €	- €	869 733 €
	MOBILISATIONS	- €	- €	500 000 €	4 500 000 €	- €	869 733 €	- €	- €	5 869 733 €
A010	Emprunts	- €	- €	500 000 €	4 500 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 000 €
B010	Avances collectivités	- €	- €	- €	- €	- €	869 733 €	- €	- €	869 733 €
	TRESORERIE	- €	132 997 €	94 654 €	2 832 940 €	2 658 708 €	626 268 €	224 384 €	- €	0 €
	TRESORERIE CUMUL	- €	132 997 €	227 651 €	3 060 591 €	401 883 €	224 384 €	0 €	0 €	0 €

Plan de trésorerie OP 1302 RENOUVELLEMENT EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES (ACCM)

		Bilan	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Ligne	Intitulé	Initial	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau
	DEPENSES	5 231 020 €	- €	62 205 €	424 225 €	3 796 312 €	923 213 €	25 065 €	- €	5 231 020 €
	RECETTES	5 231 020 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 231 020 €	- €	5 231 020 €
	dont participation collectivité	5 231 020 €	- €	- €	- €	- €	- €	5 231 020 €	- €	5 231 020 €
	AEP ACCM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 437 093 €	- €	1 437 093 €
	ASSAINISSEMENT ACCM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	2 184 382 €	- €	2 184 382 €
	PLUVIAL ACCM	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 609 545 €	- €	1 609 545 €
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	- €	62 205 €	424 225 €	3 796 312 €	923 213 €	5 205 955 €	- €	0 €
	FINANCEMENT			1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	5 231 020 €	- €	- €
	AMORTISSEMENTS			- €	- €	- €	- €	5 231 020 €	- €	5 231 020 €
A010	Emprunts			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B010	Avances collectivitées			- €	- €	- €	- €	5 231 020 €	- €	5 231 020 €
	MOBILISATIONS			1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	- €	- €	5 231 020 €
A010	Emprunts			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B010	Avances collectivitées			1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	1 307 755 €	- €	- €	5 231 020 €
	TRESORERIE			1 245 550 €	883 530 €	2 488 557 €	384 542 €	25 065 €	- €	0 €
	TRESORERIE CUMUL			1 245 550 €	2 129 080 €	359 477 €	25 065 €	0 €	0 €	- €

Plan de trésorerie OP 1303 AMENAGEMENT PLACE MAURICE THOREZ ET DU MAIL PIETON (Ville d'Arles)

		Bilan	2025	2026	2027	2028	2029	2030		
Ligne	Intitulé	Initial	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Au delà	Nouveau
	DEPENSES	1 338 231 €	- €	24 035 €	124 155 €	986 082 €	151 950 €	52 008 €	- €	1 338 230 €
	RECETTES	1 338 231 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 338 230 €	- €	1 338 230 €
C	Participations Collectivités	1 338 231 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 338 230 €	- €	1 338 230 €
C010	Ville hors assiette ANRU	1 338 231 €	- €	- €	- €	- €	- €	1 338 230 €	- €	1 338 230 €
	RESULTAT D'EXPLOITATION	- €	- €	- 24 035 €	- 124 155 €	- 986 082 €	- 151 950 €	1 286 222 €	- €	- 0 €
	FINANCEMENT	- €	- €	50 000 €	100 000 €	1 000 000 €	188 230 €	- 1 338 230 €	- €	- €
	AMORTISSEMENTS	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 338 230 €	- €	1 338 230 €
A010	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B010	Avances collectivités	- €	- €	- €	- €	- €	- €	1 338 230 €	- €	1 338 230 €
	MOBILISATIONS	- €	- €	50 000 €	100 000 €	1 000 000 €	188 230 €	- €	- €	1 338 230 €
A010	Emprunts	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
B010	Avances collectivités	- €	- €	50 000 €	100 000 €	1 000 000 €	188 230 €	- €	- €	1 338 230 €
	TRESORERIE	- €	- €	25 965 €	- 24 155 €	13 918 €	36 280 €	- 52 008 €	- €	- 0 €
	TRESORERIE CUMUL	- €	- €	25 965 €	1 810 €	15 728 €	52 008 €	0 €	- 0 €	- 0 €